

Lycée Agricole de Cibeins
Domaine de Cibeins
01600 Misérieux
☎ 04.74.08.88.22
☎ 04.74.08.88.34
Site Internet : [www .epl.cibeins@educagri.fr](http://www.epl.cibeins@educagri.fr)

CAHIER DES CHARGES

Marché de fournitures passé selon la procédure adaptée

Objet du marché : Vidéoprojecteurs

Référence du Marché : MAPA 2_2015

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I. ACHETEUR PUBLIC

Section 1.01 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Lycée Agricole de Cibeins - Domaine de Cibeins - 01600 Misérieux

☎ 04.74.08.88.22 - 📠 04.74.08.88.34

Pouvoir adjudicateur : M. Couvez, Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. de Cibeins

Article II. DOSSIER DE CONSULTATION

Section 2.01 Pièces constitutives du présent marché :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges (comprenant le règlement de la consultation, les clauses administratives et les clauses techniques)
- Le bordereau des prix unitaires

Section 2.02 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par les moyens suivants :

- Par courrier : Lycée Agricole de Cibeins
Domaine de Cibeins
01600 Misérieux
- Par télécopie : A l'attention de Mme Grasset
au 04.74.08.88.34
- Par courriel : veronique.grasset@educagri.fr

Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de réception des offres.

Section 2.03 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Néanmoins, aucun envoi (sous forme de télécopie ou courriel) de modifications aux candidats ne pourra se faire 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article III. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être envoyées sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Lycée Agricole de Cibeins
Domaine de Cibeins
A l'attention de Mme Grasset
01600 Misérieux

Ce pli portera les indications suivantes :

CONSULTATION – Vidéoprojecteurs – NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réceptions indiquées ci-dessous :

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 à 12 HEURES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. L'acheteur public accepte le dépôt des plis par voie électronique.

Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Section 4.01 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires attributaire du marché

Les groupements ne sont pas autorisés.

Section 4.02 Application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics

Non.

Article V. CONTENU DES OFFRES

Comme indiqué à l'article 3 ci-dessus, chaque candidat transmet son offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir les pièces suivantes :

L'enveloppe contiendra :

- Le DC3, complété et signé par le représentant habilité du candidat
- Le mémoire technique (renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (moyens humains et matériels, références d'opérations similaires, les modalités de passation et traitements des commandes, l'appui aux conseils, les conditions de stockage, disponibilité des produits et livraison...)
- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le DPGF avec fiche technique du produit

Article VI. LANGUE DE REDACTION ET UNITE MONETAIRE

La langue utilisée pour les offres de prix, les dossiers de candidature ainsi que toutes les autres pièces est le français.

Les candidats sont informés que le contrat sera conclu dans l'unité monétaire : Euro.

Article VII. SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Section 7.01 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties
- Capacités techniques, professionnelles et financières

Section 7.02 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères indiqués ci-dessous avec leur pondération :

- CRITERE 1 : La qualité technique - coefficient de pondération 40 %
- CRITERE 2 : Le prix - coefficient de pondération 40 %
- CRITERE 3 : Les services - coefficient de pondération 20 %

Article VIII. ANALYSE DES OFFRES

Section 8.01 METHODE

a/ Le critère de la qualité technique (CRITERE 1) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique.

b/ Le critère du prix (CRITERE 2) sera jugé d'après les indications du bordereau des prix unitaires.

Section 8.02 NOTATION

a/ La formule retenue pour la notation du critère de la qualité technique (CRITERE 1) est la suivante, avec application d'un coefficient de 40 % : $\text{Note A} = (\text{note obtenue}) \times 0.40$

b/ La formule retenue pour la notation du critère du prix (CRITERE 2) est la suivante, avec application d'un coefficient de 40 % :

Sur le montant indiqué dans le bordereau des prix :

$\text{Note B} = (\text{offre de prix la moins élevée des propositions des candidats/prix du candidat}) \times 0.40$

c/ La formule retenue pour la notation du critère de la qualité technique (CRITERE 1) est la suivante, avec application d'un coefficient de 20 % : $\text{Note A} = (\text{note obtenue}) \times 0.20$

La note globale sera obtenue par l'addition des notes A, et B. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

Article IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter la personne suivante :

Renseignements administratifs :

Nom : Mme Grasset

Fonction : Secrétaire Générale

Téléphone : 04.74.08.88.15

Télécopie : 04.74.08.88.34

Mail : veronique.grasset@educagri.fr

Article X. FORMULAIRES DE PARTICIPATION

Le formulaire de participation (DC3) peut être téléchargé sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr .

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article I. OBJET DU MARCHÉ

Section 1.01 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché tend à l'achat de vidéoprojecteurs

Section 1.02 DECOMPOSITION EN LOTS

La prestation de ce marché est un lot unique.

Article II. FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

Section 2.01 TYPE DE MARCHÉ

Le marché est un marché de fournitures.

Section 2.02 PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Section 2.03 DUREE DU MARCHÉ

Le marché débutera à compter de la date de notification d'attribution du marché au candidat retenu.

Section 2.04 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

- Le DC3, complété et signé par le représentant habilité du candidat
- Le CAHIER DES CHARGES
- Le DPGF
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat

Ces pièces devront être dûment datées, paraphées, revêtues du cachet commercial du candidat et signé par un personne apte à engager le candidat.

b/ Pièces générales

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution du marché.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Section 4.01 Modalité d'exécution du marché

La commande sera établie par le biais d'un bon de commande délivrés par l'acheteur public.

Section 4.02 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé : Livraison en semaine 38.

Section 4.03 Catalogue du titulaire

Sans objet.

Article V. MODALITES DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Section 5.01 Lieu de livraison

La livraison s'effectuera à l'adresse suivante :
Lycée Agricole de Cibeins
Domaine de Cibeins
01600 Misérieux

Section 5.02 Transport

Les frais de transport incombent au titulaire.

Article VI. PRIX

Section 6.01 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (frais liées au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la facturation, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation) frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro TTC (toutes taxes comprises).

Article VII. REGLEMENT – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT

Section 7.01 REGLEMENT

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel de la prestation.

Section 7.02 FACTURATION

La facture est établie en **un seul original et deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire
- Le n° du compte bancaire, postal ou trésor
- Les références du marché
- Les références du bon de commande
- Les références du bon de livraison
- Décompte des sommes dues : nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités

Section 7.03 DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours (à réception de la facture).

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article VIII. AVANCE

Sans objet.

Article IX. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G., lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante : $P = V * R / 100$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Article X. GARANTIES

Sans objet.

Article XI. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

Article XII. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article XIII. RESILIATION DU PRESENT MARCHE

En plus des cas prévus aux articles 45 à 49 du C.C.A.G. et par dérogation, l'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non respect des documents listés à l'article III du présent CAHIER DES CHARGES dans la partie Clauses administratives.

Article XIV. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur le présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'acheteur public.

Article XV. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent CAHIER DES CHARGES dans la partie intitulée Clauses administratives, déroge au C.C.A.G. en ses articles :

- ARTICLE XIII - RESILIATION DU PRESENT MARCHE

CLAUSES TECHNIQUES

Article I. RESPECT DES NORMES

L'achat de vidéoprojecteurs, objet du présent marché, devra satisfaire, à tout point de vue aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire français.

LE CANDIDAT
(Paraphé, daté, cachet commercial et signature)
A, le ___/___/___

L'ACHETEUR PUBLIC
Vu pour être annexé à l'acte d'engagement en date de ce jour :
Fait à Misérieux, le ___/___/___